

C. & la Porte, a été ratifié, & comme M^r. de Bouligny, envoié de la cour d'Espagne a donné à connoître, dans le tems, que les présens que la cour destinoit, étoient suivant toute apparence en chemin, on lui accorda sur le champ une garde d'honneur, & un traitement de 125 piastras par jour. Il est d'usage que cette faveur ministérielle dure seulement six mois, & qu'au septieme le ministre qui en jouit fasse intimer au gouvernement que le terme est fini; mais M^r. de Bouligny, n'ayant point tenu compte de cette régle, a laissé écouler tout le septieme mois sans en faire mention: sur quoi le grand-visir lui a fait savoir qu'on alloit lui retirer la garde d'honneur. Le ministre espagnol s'en est offensé, prétendant qu'il devoit en jouir jusqu'à ce qu'il eût remis les présens envoiés par son Souverain. Le grand-visir a donné pour réponse que S. Exc. en avoit joui un mois au-delà du terme ordinaire, & qu'il n'avoit aucune raison quelconque pour prétendre davantage, d'autant plus que l'on n'avoit encore aucune nouvelle positive que les présens en question eussent déjà quitté les ports d'Espagne. La garde d'honneur ayant donc été retirée de l'hôtel de l'envoié d'Espagne, M^r. de Bouligny en a consigné ses plaintes dans un mémoire au gouvernement ottoman, lequel n'a eu d'autre suite qu'une réponse du Reis-Effendi peu favorable pour le ministre espagnol & son dragoman.